

**ARRÊTÉ**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
DE CRÉATION DE LA SOUS REGIE DE
RECETTES POUR LES MUSEES «
SECRETS DE FABRIQUES » DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON**

Le Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 instituant une sous régie de recettes pour les musées de « secrets de fabriques » de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le nom de la sous régie de recettes pour les musées « secrets de fabriques » de la communauté de communes Alpes Provence Verdon de l'arrêté n°165/2022 du 17 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit : **sous régie de recettes des musées de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon** ;

ARTICLE 2 - Il est institué une sous régie de recettes auprès du Pôle Education, service Culture de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon;

ARTICLE 3 - Cette sous régie est installée au musée de la Distillerie de Barrême _ Quartier La Gare _ 04330 BARREME ;

ARTICLE 4 - La sous régie fonctionne pour une durée illimitée;

ARTICLE 5 - La sous régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Droit d'entrée | Compte d'imputation : 7062 |
| 2. Animation du musée | Compte d'imputation : 7062 |
| 3. Vente de produits à la boutique du musée | Compte d'imputation : 7078 |

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires
2. Chèques Bancaires ou Postaux ou Assimilés
3. Chèques culturels
4. Chèques vacances
5. Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance, ...

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 9 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 004-200068625-20260923-2026_278-AR

ARTICLE 11 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la SGC Ubaye-Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le 23 septembre 2026

Le Président
de la Communauté de Communes
Alpes-Provence-Verdon,
Jean-Louis CHABAUD


PROVENCE
VERDON
Sources de lumière
RD 2-04170 Saint André les Alpes